



Le 29 juin 2018

Au lendemain du versement de la paye de juin, de nombreux agents ont sollicité **le bureau local FORCE OUVRIÈRE** afin d'avoir des éclaircissements sur les bénéficiaires de cette prime dite de « *Complément forfaitaire* » et aux remontés de certains agents qui ont été « oubliés ».

Après plusieurs prises de contacts et interventions au niveau local et de la Direction Interrégionale, **le bureau local FORCE OUVRIÈRE** rappelle les modalités d'attribution de cette prime, définies par la note DAP du 07 mai 2018 :

- **Pour les agents en service « Posté »**

- La période d'octroi est fixée entre le 01 juillet 2017 au 30 juin 2018 pour versement sur la paye de juin 2018 de cette prime de 300€
- Tout agent rattaché au régime de détention pendant cette période de référence, et ce quel que soit la durée de présence au niveau de régime détention, en est bénéficiaire.
- Les agents postes fixes ne peuvent toujours pas prétendre à cette prime même s'ils ont effectués des renforts en détention, l'Administration considérant que ces renforts restent ponctuels et n'entraînent pas de modification de la fiche HARMONIE de l'agent...
- La définition du service posté est actée autour de quarts critères cumulatifs : Travail au contact de la population pénale en équipe, cycles en horaires décalés, travail de jour comme de nuit, travail dimanches et jours fériés.
- Cette prime n'est pas proratisée, elle est versée entièrement quelle que soit la période effectuée en service posté, ou la date de rattachement en service posté, si elle entre dans la période d'octroi.

De ce fait, tout agent remplissant ces conditions peut prétendre à l'octroi de cette prime.

Un recensement est en cours par les services de la maison d'arrêt afin de relever chaque situation pour TOUS les agents entrant dans ces critères et dont la prime n'aurait pas été versée.

- **Pour les agents affectés au Greffe**

- Le versement de cette prime est fixée en décembre 2018
- Une présence effective de six mois sur l'année civile 2018 permet de bénéficier de ce complément forfaitaire annuel de 300 euros.
- Elle est cumulative avec le complément forfaitaire des services postés dans le cas des agents affectés à la brigade Écrou Posté ou d'agents issus de détention après le 1^{er} juillet 2017 et qui auront effectué 6 mois au Greffe en 2018 à partir du 1^{er} janvier.

Le bureau local FORCE OUVRIÈRE vous invite à vérifier vos situations respectives et reste à votre disposition pour toutes informations.

Le bureau local